

---

## PENSION

---

Par la présente une annonce importante concernant la pension.

– Vincent Gilles – Vincent Houssin

---

## ARRET SUR LA LOI DE REFORME DES PENSIONS: LA PLUS GRANDE PARTIE DU PERSONNEL DE POLICE (ET PEUT-ETRE AUSSI LES MILITAIRES ET LE PERSONNEL ROULANT DE LA SNCB) EN EST LA VICTIME!

---

Comme chacun sait, SYPOL.BE et l'asbl «Koninklijke Kring van Officieren van de Lokale Politie van Antwerpen en Omliggende Politiezones» ont déposé un recours devant la Cour Constitutionnelle à l'encontre de la législation des pensions.

Cette législation prévoyait une dérogation en matière de conditions d'âge préférentielles pour la police intégrée notamment (ainsi que pour les militaires et certaines catégories de la SNCB). L'unique catégorie de personnel qui n'était pas visée dans ces exceptions était celle des officiers des ex-polices communales et de l'ex-police judiciaire. Les raisons provenaient de ce que dans leurs anciens statuts, il n'y avait pas d'âge préférentiel. C'est pour ces derniers que SYPOL.BE et l'asbl «Koninklijke Kring van Officieren van de Lokale Politie van Antwerpen en Omliggende Politiezones» ont déposé un recours devant la Cour Constitutionnelle au motif de «caractère discriminatoire».

Au contraire de ce que prétendent SYPOL.BE et l'asbl «Koninklijke Kring van Officieren van de Lokale Politie van Antwerpen en Omliggende Politiezones», nous avons bien en 2012 introduit chez la Ministre de l'Intérieur une proposition de mesures transitoires au

bénéfice des catégories de personnel exclues à l'instar de ce qui s'est fait dans d'autres secteurs. La ministre ne nous a jamais suivis.

Il nous en avait coûté beaucoup d'efforts pour faire inscrire dans la législation des mesures transitoires pour la plus grande partie du personnel. Au moyen d'une procédure insensée, ces efforts et ces droits préservés ont été balayés d'un coup de plume. Selon nos informations, cette décision pourrait même avoir des suites pour les militaires et le personnel roulant de la SNCB.

---

## SYPOL.BE ET LE KONINKLIJKE KRING VAN OFFICIEREN: HONTE À VOUS!

---

Le summum de l'affaire est atteint quand, pour ne pas perdre la face et pour sauver les meubles, on essaie de faire endosser la faute aux syndicats représentatifs.



Soutenir «qu'AUCUN des syndicats représentatifs ni la Police Fédérale, n'ont RIEN FAIT DU TOUT pour maintenir l'âge de la retraite à 60 ans pour les commissaires issus de l'ex Police Judiciaire et l'ex-Police Communale» est bien encore un mensonge absolu.

Si ces deux organisations n'avaient pas procédé de manière téméraire et avaient attendu patiemment, comme les organisations syndicales représentatives, l'émergence d'une solution négociée, nous n'aurions pas eu ces suites désastreuses. Un syndicat est censé défendre les intérêts de ses membres...

---

## QU'EN EST-IL MAINTENANT?

---

L'arrêt signifie que tous les membres du personnel de police tombe sous les règles générales de la loi. On pourra donc partir à la retraite à 60 ans pour autant que l'on compte une carrière de 42 années. Pour les gens avec une carrière de 40 ans, cela signifie une condition d'âge de 62 ans, etc.

La Cour Constitutionnelle y ajoute encore que cet arrêt n'affecte pas les membres du personnel qui, entretemps, sont déjà pensionnés anticipativement ou dont la pension anticipée a déjà été acceptée (ce que concrètement cela signifie et comment cela sera appliqué devra nous être dit par la Ministre de l'Intérieur cet après-midi).



De même, les conséquences opérationnelle et budgétaires ne seront pas à sous-estimer. On garde non seulement une pyramide des âges totalement déformée à laquelle aucune solution ne peut plus être apportée mais c'est tout le plan d'optimisation qui est menacé de vaciller car il avait été tenu compte qu'une bonne partie du personnel relevant du cadre supérieur allait pouvoir disparaître via leur mise à la pension.

En cours de cet après-midi, il y a une réunion d'urgence chez la Ministre de l'Intérieur. Nous vous informerons de suite de l'évolution.